

Département
NORD
Canton
HAZEBROUCK
Commune
ESTAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 21./2026

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT

- Le maire de la Commune d'ESTAIRE (Nord),
- Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Vu les articles L2122-19 à L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 15 mars 2026 portant élections du maire et des adjoints,
- Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Audrey BEAGUE, Adjointe au Maire, un certain nombre d'attributions en matière des festivités.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{ER} avril 2026, délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la durée du mandat à Madame **Audrey BEAGUE, Adjointe au Maire, en matière de :**

1. Festivités et évènements communaux

- Organisation des festivités et manifestations communales (festivités de la pentecôte, marché de Noël, estivânes, chasse à l'œuf, halloween...)
- Liens avec les associations et partenaires

Article 2 : Dans le cadre de sa délégation, Madame Audrey BEAGUE signera toutes les pièces et tous les actes, courriers, documents, devis, bons d'engagements, contrats, conventions nécessaires à l'exercice de cette délégation.

Article 3 : La signature par Madame Audrey BEAGUE des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Estaires, et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE.

Fait à ESTAIRE, le 1^{er} avril 2026

Le Maire

Dorothee Bertrand



Notifié le :

Signature de l'intéressée

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.